

Règlement de participation du 27^e Comptoir d'Artisanat de Cortaillod vendredi 23, samedi 24 et dimanche 25 novembre 2018

Ed. 10.05.2017

ARTISANS – CONDITIONS D'ADMISSION : est considérée comme Artisan et est acceptée à tenir un stand : toute personne confectionnant personnellement et artisanalement, en petites séries, des objets et/ou œuvres originales, ne se trouvant pas en vente en gros et au détail dans le commerce. Les organisateurs se réservent le droit, après visionnement des œuvres et des moyens de réalisation, de refuser certains types d'artisanat.

STANDS :

L'Artisan dispose d'une surface au sol marquée et portant le numéro qui lui est attribué. Il est responsable de la présentation et de l'installation de son stand. Si l'exposant ne dispose pas d'un stand de marché ou d'autre présentoir propre, des tables (location de CHF 10.00 par table) et des chaises (gratuites) peuvent être mises à disposition sur place (à commander lors de l'inscription). Toute installation pouvant causer des dommages au sol (en matière synthétique), aux murs et à la salle en général est interdite. Les Artisans sont responsables de leurs installations et doivent assurer la sécurité des visiteurs. Les sorties de secours ne doivent en aucun cas être obstruées, même momentanément, par du matériel, des objets, de la marchandise, etc.

Un stand pourra être partagé **par deux Artisans au maximum** pour autant que cela soit annoncé nommément lors de l'inscription (tarifs distincts pour 1 ou 2 Artisans). **Des articles d'Artisans non inscrits et non présents sont interdits à Cort'Agora.**

ECLAIRAGE – ELECTRICITE :

L'électricité est disponible sur tous les stands. **Chaque stand doit prévoir le matériel d'éclairage (lampes, spots, cordons, rallonges et prises multiples) de son espace pour la mise en valeur de ses créations – Il y a un faible éclairage général au plafond.**

Si des câbles électriques sont tirés sur le sol, l'exposant veillera à les fixer soigneusement avec de la bande adhésive, celle-ci devra être enlevée par l'Artisan et ne laisser aucune trace de colle sur le sol – attention : l'utilisation de solvants et diluants sur le sol synthétique est interdite car cela peut provoquer des dégâts !

INSCRIPTION ET PAIEMENT – DESISTEMENTS – FOR JURIDIQUE :

Les inscriptions ne sont acceptées que si le bulletin d'inscription ad'hoc nous a été retourné dans le délai imparti, par courrier postal (pas d'inscription par internet). Elles sont confirmées par l'envoi d'une facture et enregistrées définitivement dès réception de votre paiement. Passé le délai de paiement, les organisateurs se réservent le droit d'attribuer l'emplacement à un autre Artisan. **Pour tout désistement jusqu'au 30.09.2018, il sera facturé le 25 % du prix de location pour couvrir les frais engagés. Les désistements survenant dès le 01.10.2018 ne donnent droit à aucun remboursement.** For juridique : Tribunal régional du Littoral et du Val-de-Travers, à Neuchâtel, exclusivement.

EMPLACEMENTS :

Afin d'assurer une diversification de la présentation du comptoir, d'une année à l'autre, les organisateurs se réservent le droit de placer les stands selon leurs désirs, notamment en tenant compte des genres d'artisanat afin d'éviter que des stands aux produits similaires se retrouvent côte-à-côte. **Les Artisans désirant grouper deux stands contigus doivent le préciser sur le bulletin d'inscription.**

DEMONSTRATIONS :

Les démonstrations servant à présenter le travail de l'Artisan sont les bienvenues. L'exposition se déroulant dans une salle polyvalente, des restrictions sont toutefois imposées. **Les démonstrations ne peuvent en aucun cas :**

- salir, endommager le sol, les parois et autres équipements de la salle en général
- déranger les stands voisins
- faire usage d'air comprimé ou d'autres gaz, ni de flammes vives.

Une alimentation électrique spéciale peut être organisée pour des appareils sur demande préalable aux organisateurs.

VENTE – ANIMATIONS - HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC – CANTINE ET RESTAURATION :

La vente des objets exposés est autorisée. Seules des marchandises « à emporter » sont autorisées à la vente dans la salle. L'exposant doit être en mesure de réapprovisionner son stand régulièrement durant toute la période du comptoir.

Des animations seront offertes au public, par les organisateurs, dans la Salle et/ou au Foyer de Cort'Agora. Les organisateurs se réservent le droit d'installer des stands « d'ambiance » devant l'entrée de la salle. **Le Comptoir est ouvert au public et à la vente le vendredi de 18 h 00 à 21 h 00, le samedi de 10 h 00 à 20 h 00 et le dimanche de 10 h 00 à 18 h 00.**

La Cantine – boissons, restauration chaude et froide – située dans le Foyer de Cort'Agora **sera ouverte une heure avant l'ouverture au public, ainsi qu'après la fermeture de la salle. Une animation spéciale est organisée au cours de la soirée du samedi pour autant que le Souper des Artisans soit maintenu (voir sondage).**

INSTALLATION DE VOTRE STAND – OUVERTURE AUX EXPOSANTS :

La salle est ouverte aux Artisans pour l'installation des stands exclusivement le vendredi dès 11 h 00. La mise en place devra être terminée au plus tard à 17 h 00 (inauguration à 17 h 15). Les samedi et dimanche les portes de la salle leur sont ouvertes dès 09 h 30.

MATERIEL PUBLICITAIRE :

Les Artisans recevront (début novembre) le matériel publicitaire pour notre manifestation soit 30 ex. papillons A5+, avec la liste de tous les Artisans présents, mis à leur disposition pour leurs clients et amis, ainsi que 2 ex. affiches A3+ à placarder dans leur localité.

ASSURANCES :

L'exposant doit assurer sa marchandise par ses propres soins. Il doit également être couvert par une assurance de responsabilité civile. Les organisateurs ne contractent aucune assurance. **La salle est fermée à clé hors des heures d'ouverture.**

PATENTE :

Les exposants qui vendent des articles qui nécessitent **l'octroi d'une patente doivent s'en occuper eux-mêmes.**

NETTOYAGES – DECHETS – REDDITION :

L'exposant est responsable du nettoyage de son emplacement et des environnements immédiats pendant et à la fin de l'exposition. Les gros déchets doivent être évacués par les propres moyens des exposants.

Avant de quitter les lieux, le dimanche soir au plus tard à 20 h 00, chaque Artisan s'annoncera auprès des organisateurs pour le rendu de son emplacement.

ASSOCIATION DE DÉVELOPPEMENT DE CORTAILLOD
Comptoir d'Artisanat de Cortaillod

Des stands, sous forme de chalets en bois, seront installés à l'extérieur, devant Cort'Agora. Ils peuvent être loués et font l'objet d'un règlement et de conditions de location particuliers, sur demande expresse par courriel aux organisateurs.